ARRETE

Article 1

Le planning des permanences est modifié comme suit :

Lundi 23 avril 2018 de 8h00 à 12h00	**Mercredi 9 mai 2018 de 8h00 à 12h00**
Lundi 14 mai 2018 de 8h00 à 12h00	**Lundi 28 mai 2018 de 8h00 à 12h00**
Lundi 4 juin 2018 de 8h00 à 12h00 – Permanence et clôture	

Le mercredi 9 mai 2018 remplace la permanence prévue initialement le 30 avril 2018.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de la ville du Robert et le Directeur Général d'EPF Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout ou besoin sera.

Fait à Fort-de-France, le - 4 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Capital : 1000 €. **Objet :** Soins psychiques et physiques. **Présidente :** Mme Célia SYLVESTRE. **Immatriculation :** RCS de FDF.

Ajl 80447.1814

== Ajl 80434.1814 ==
PASSION CARAIBES EURL
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital 7 622 euros
Siège social :
La Wallon 2 rue Catalpa
97229 LES TROIS ILETS
Immatriculée au
RCS de Fort de France
sous le numéro 411 515 760

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une décision de l'Associé unique du 02 janvier 2017, il résulte que :
Le siège social a été transféré à 14 rue les Hauts de Sigy, quartier Belle Etoile, 97280 LE VAUCLIN, à compter du 02 janvier 2017.
En conséquence, l'article « Siège Social » des statuts a été modifié.
Mention sera faite au RCS de FdF.

Le gérant

Ajl 80434.1814

== Ajl 80435.1814 ==
AVIS DE CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date du 14 septembre 2017, enregistré au SIE de Fort de France le 18 janvier 2018, bordereau 2018/27, case n°15
La GENEREALE DE MENUISERIE
SARL au capital de 102.045 €, dont le siège social est sis : Zone Artisanale de l'Espérance 97215 RIVIERE SALEE, immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro 337.943.930
Représentée par Maître Alain MIROITE, associé de la SELARL AJASSOCIES, agissant en qualité d'administrateur judiciaire de la SARL GENERALE DE MENUISERIE
A CEDE A
SOCIETE NOUVELLE GENERALE DE MENUISERIE
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 €
Ayant son siège social sis : Zone Artisanale de l'Espérance – 97215 RIVIERE SALEE
Immatriculée au RCS de Fort de France sous le n° 830.223.913
Représentée par son Président, Monsieur José CLEDELIN
Les éléments corporels et incorporels du fonds de commerce d'activité de fabrication de meubles de cuisine, menuiserie et agencement, ayant été exploités à la Zone artisanale de l'Espérance – 97215 RIVIERE SALEE, moyennant le prix de 10.000 €
La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont eu lieu le 1er juin 2017.
Aucune opposition ne sera reçue, s'agissant d'un plan de cession prononcé par le tribunal mixte de commerce de Fort de France.

Pour avis
Ajl 80435.1814

== Ajl 80436.1814.17 ==

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

MARTINIQUE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet d'aménagement du Bourg du Robert

Le public est informé de l'ouverture **d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément à l'arrêté préfectoral n° 201803-0005 du 14 mars 2018**, relative au projet de réalisation de logements sociaux, de bureaux et de commerces, sur l'Îlot Gibraltar, au Bourg de la Commune du Robert.

Cette enquête publique conjointe sera ouverte **du lundi 23 avril 2018 au lundi 4 juin 2018 inclus, soit pendant 43 jours consécutifs.**

Madame Pauline Nelly CAMBERVEL est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Fort-de-France pour mener cette enquête publique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie du Robert - Service Urbanisme – Rue Vincent Allègre – 97231 LE ROBERT

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Robert, les jours suivants :

- le lundi 23 avril 2018 de 08h00 à 12h00 (ouverture et permanence)
- le lundi 30 avril 2018 de 08h00 à 12h00
- le lundi 14 mai 2018 de 08h00 à 12h00
- le lundi 28 mai 2018 de 08h00 à 12h00
- le lundi 4 juin 2018 de 08h00 à 12h00 (permanence et clôture)

·Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
Le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R.112-17 du code de l'expropriation, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête ou adressées par écrit à la mairie du Robert à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail à : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr Ces observations seront annexées au registre précité.

·Enquête parcellaire
Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-8 du code de l'expropriation, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par écrit à la mairie du Robert à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail à : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr Ces observations seront annexées au registre précité.

La personne responsable du projet est Monsieur Yvan SOBESKY, Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique, Tél : 05 96 79 24 15 – Fax : 05 96 56 76 72

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les con-

clusions seront tenus à la disposition du public à la mairie du Robert et à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Schœlcher, le 15 mars 2018
Pour le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Cheffe de la Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques
Myriam LE DUFF
Ajl 80436.1814.17

== Ajl 80437.1814 ==
SOCARA LOGISTIQUE
(Société en liquidation)
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social :
2 Avenue des Arawaks
97200 FORT DE FRANCE
808 457 907
RCS FORT DE FRANCE

AVIS DE PUBLICITE

Par une AGE du 30/06/2017, les associés, statuant au vu du rapport du Liquidateur ont :
- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur M. SCHNEIDER et l'ont déchargé de son mandat ;
- pris acte du mali de liquidation ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Fort de France.
Mention sera faite au RCS de Fort de France.

Pour avis
Ajl 80437.1814

== Ajl 80438.1814 ==
DOMFI SARL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000€
Centre commercial place d'armes
97232 LE LAMENTIN
R.C.S. Fort-de-France
n°501 315 089

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE et RADIATION TOTALE

A l'issue de l'AGE du 22/03/2018, enregistrée à la recette des impôts, elle a été décidé la dissolution et de radier anticipée de la société, à compter rétroactivement du 01/01/2008, la société n'ayant pas eu d'activité depuis sa création.
Elle a nommé comme liquidateur le gérant M Farid LASSIRI, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux exclusivement réservés par la loi à la collectivité des associés, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits.
Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur : Chez M. Farid LASSIRI, 2 lotissement Duplan - 97200 FORT DE FRANCE.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du TMC de Fort-de-France en annexe au RCS.

Pour avis, la Gérance
Ajl 80438.1814

== Ajl 80439.1814 ==
SARL FLOT DIET
Société à responsabilité limitée
au capital de 7.625 €
Chez M. Florentin DERIAU
Petit Parc Carrère
97224 DUCOS
R.C.S. FORT-DE-FRANCE
788 605 434

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE et RADIATION TOTALE

A l'issue de l'AGE du 22/03/2018, enregistrée à la recette des impôts, elle a été décidé la dissolution et de radier anticipée de la société, à compter rétroactivement du 5/11/2012, la société n'ayant pas eu d'activité depuis sa création;
Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur précisé ci-après.
Elle a nommé comme liquidateur le gérant M. Florentin DERIAU, demeurant : Petit Parc Carrère - 97224 DUCOS, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux exclusivement réservés par la loi à la collectivité des associés, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le solde entre les associés dans le respect de leurs droits.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du TMC de Fort-de-France en annexe au RCS.

Pour avis, la Gérance
Ajl 80439.1814

== Ajl 80440.1814 ==
AVIS DE CONSTITUTION

Il est constitué par acte SSP en date du 28.03.2018 la création suivante : JF PLOMBERIE
Constitution du capital social : 1000€. **Forme juridique :** SASU. **Dénomination sociale :** JF PLOMBERIE. **Objet :** TRAVAUX D'INSTALLATION D'EAU ET DE GAZ EN TOUS LOCAUX ; INSTALLATION DE SYSTEME DESOLAIRE. **Siège social :** Quartier Morne Pitault Bellevue 97232 LE LAMENTIN. **Durée :** 99 ans. **Président :** Mr JUFRE Jean Louis.
Les statuts seront créés en conséquence.

Le Président
Ajl 80440.1814

== Ajl 80441.1814 ==
AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

Le 21 novembre 2017, il a été décidé de constituer par acte sous seing privé une société ayant pour dénomination LE CLOS DES ABEILLES et pour forme juridique celle d'une société civile immobilière.
Elle aura pour objet social : acquisition et l'acquisition et location de biens immobiliers. Sa durée est fixée à 99 ans et son siège social se trouve quartier Ravine Acajou 97211 RIVIERE PILOTE.
Elle sera immatriculée au RCS de Fort de France.
Capital de cette société : 3000.00 €.
Gérant : LOUISY DANIEL Josiane
Pour avis et mention :
La gérance

Ajl 80441.1814

== Ajl 80442.1814 ==
AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : SELARLU LISE-CADORÉ AVOCATS. **Forme juridique :** Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (SELARLU). **Capital social :** 1.000,00 euros. **Siège social :** 06, lotissement Bardinet – Dillon – 97200 FORT-DE-FRANCE. **Objet :** Avocat – Activités juridiques. Et, plus généralement, toutes opérations civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou de nature à favoriser son activité. **Durée :** 99 ans. **Président :** Madame Audrey LISE-CADORÉ, née le 17 octobre 1981 à Fort-de-France, demeurant 95, impasse Pompon – Croisée Palmiste – 97232 LAMENTIN.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de-France.

Ajl 80442.1814

== Ajl 80443.1814 ==
FEE DES DELICES
Société à responsabilité Limitée
au capital de 45.000,00 euros
Siège social : Place de la Vierge
97228 SAINTE-LUCE
478 415 326 RCS
FORT DE FRANCE

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2018:
- Madame Thérèse MIDONET demeurant sis Rés. Sodalite, Cage A, Appt 11, Les Coteaux, 97228 SAINTE-LUCE, a été nommé Gérante à compter du 23 mars 2018, en remplacement de : - Madame Johana SAINT-ALBIN, demeurant sis 20, lot. Panoramique, Appt Vanda, 97228 SAINTE-LUCE, démissionnaire.

AVIS PUBLIC

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG DU ROBERT

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément à l'arrêté préfectoral n° 201803-0005 du 14 Mars 2018, relative au projet de réalisation de logements sociaux, de bureaux et de commerces, au Mal Gibraltar, au Bourg de la Commune du Robert.

Cette enquête publique conjointe sera ouverte du lundi 23 avril 2018 au lundi 4 juin 2018 inclus, soit pendant 43 jours consécutifs.

Madame Pauline Nelly CANBEYAVEL est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Fort-de-France pour mener cette enquête publique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie du Robert - Service Urbanisme - Rue Vincent Allègre - 97231 LE ROBERT

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Robert, les jours suivants :

- lundi 23 avril 2018 de 08h00 à 00 (ouverture et permanence)
- undi 30 avril 2018 de 08h00 à 0
- undi 14 mai 2018 de 08h00 à 0
- lundi 28 mai 2018 de 08h00 à 12h00
- le lundi 4 juin 2018 de 08h00 à 12h00 (permanence et clôture)

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R.112-17 du code de l'expropriation, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête ou adressées par écrit à la mairie du Robert à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail à :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre précité.

Enquête parcellaire

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux propriétaires figurant sur la liste dressée par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-8 du code de l'expropriation, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par écrit à la mairie du Robert à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail à :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre précité.

La personne responsable du projet est Monsieur Yvan SOBESKY, Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique, Tél : 05 96 79 24 15 - Fax : 05 96 66 76 72

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie du Robert et à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Schoelcher, le 15 mars 2018

F2052615

MARCHÉS PUBLICS

RÉSULTAT DE MARCHÉ

Département(s) de publication : 972
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : SMTVD.
Correspondant :M. Le Président, Route de la Pointe Jean-Claude, 97231, Le Robert, tél. : 05-96-66-53-34, Courriel : veronique.watelloo@smtvd.fr
adresse internet :
http://www.valorisation-dechets-martinique.fr/
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Environnement
Références de l'avis initial mis en ligne sur le site BOAMP, annonce no°17-32890
Objet du marché : Prestations de gardiennage et sécurité du complexe environnemental de traitement et de valorisation des déchets du Petit Galion
Catégorie de services :(27) Autres services
CPV - Objet principal : 79713000.
Critères d'attribution retenus :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Type de procédure : Procédure adaptée
Attribution du marché ou du lot :
Autres informations : Marché déclaré sans suite.
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE FORT DE FRANCE, IMMEUBLE ROY CAMILLE
CROIX DE BELLEVUE B.P683, 97264, FORT DE FRANCE, tél. : 05-96-71-66-67, Courriel :
greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr
Date d'envoi du présent avis à la publication : 04 avril 2018

F2052768

CAP Nord Martinique

AVIS DE MARCHÉ MAPA

Identification de l'organisme qui passe le marché : Etablissement public territorial
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE 39 lot La Marie 97225 LE MARIGOT
A l'attention de : Monsieur Alfred MONTHIEUX
Courriel :
marches-publics@capnordmartinique.fr
Adresse internet(U.R.L) :
https://www.marches-securises.fr
Adresse du profil acheteur (URL) :
https://www.marches-securises.fr
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Non
Département de publication : 972
Description du marché
Objet du marché : Mission d'assistance pour la régie, le suivi et le contrôle du programme des "Actions labellisées CAP Nord 2018" de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique
Services
Caractéristiques principales
Caractéristiques principales :
Forme de marché : à bons de commande avec maximum.
Attribution d'un marché unique.
Accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.
Conditions relatives au marché
Cautionnement et garanties exigés :
Aucune clause de garantie financière prévue.
Aucune garantie financière prévue en contrepartie du versement de l'avance.
Modalités de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :
Prestations réglées par des prix forfaitaires et/ou unitaires
Prix fermes.
Avance de 20.0 % accordée dans les conditions prévues au contrat.
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :
Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire de l'accord-cadre.
Unité monétaire utilisée : l'Euro
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française
Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.
Justifications
La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : Non
Conditions de délai
Date limite de réception des offres : 23/04/2018 12:00
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres
Autres renseignements
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur:
Numéro de la consultation : 2018/015/S
Conditions de remise des offres ou des candidatures :
La candidature est présentée sous la forme des formulaires DC1 et DC2 (disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr)
Renseignements complémentaires :
Autres informations :
Les sous-critères retenus pour le jugement des offres sont définis dans le règlement de la consultation
Adresses complémentaires
Adresse d'obtention des renseignements :
DGA FINANCE ET COMMANDE PUBLIQUE Service marchés publics 39 Lot La Marie 97225 LE MARIGOT
Adresse internet (U.R.L) : http://marches-securises.fr
Adresse d'envoi des offres / candidatures / demandes de participation :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE Pôle Commande Publique 39 lot La Marie 97225 LE MARIGOT
A l'attention de : Monsieur Alfred MONTHIEUX
Courriel :
marches-publics@capnordmartinique.fr
Adresse internet(U.R.L) :
http://marches-securises.fr
Date d'envoi du présent avis à la publication : 04/04/2018
Marigot, le 26/03/2018
Le Président de CAP Nord Martinique,
Alfred MONTHIEUX

F2052762

LES ANSES D'ARLET

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur :
Désignation : VILLE LES ANSES D'ARLET 1 rue Félix Eboué 97217 LES ANSES D'ARLET
Téléphone : 05.96.68.62.02 / Fax : 05.96.68.68.38
Adresse internet :
http://www.ville-ansesdarlet.fr
Statut : Commune
Activité(s) principale(s) :
Services généraux des administrations publiques
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
Objet du marché : Acquisition d'un podium mobile neuf
Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non
L'avis concerne un marché.
Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)
Type de marché de fournitures :Achat
Lieu principal de livraison :
Ville de Les Anses d'Arlet Service Technique Rue des Gestrams 97217 Les Anses d'Arlet
Code NUTS : FR920
Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.
Dévolution en marché unique.
Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.
Il n'est pas prévu de relenue de garantie.
Une avance est prévue. Son montant est égal à 5 % du montant du marché.
Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.
Présentation de candidature avec formulaires français :
Dépôt classique: La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).
Dépôt MPS :La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET.
Le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature n'est exigée (La signature sera dans ce cas demandée à posteriori à la seule entreprise retenue).
Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :
Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :
Aptitude :
L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant le Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
Capacité économique et financière :
Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
Capacité technique et professionnelle :
Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
Indication des techniciens ou organismes techniques, en particulier des responsables du contrôle de la qualité, auxquels peut faire appel l'opérateur économique
Description de l'équipement technique et des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et indication des moyens d'étude et de recherche
Indication par l'opérateur économique des mesures de gestion environnementale que celui-ci pourra appliquer lors de l'exécution du marché.
Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché
Présentation de candidature sous forme de DUME:L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.
Un opérateur économique qui participe à titre individuel doit remplir un DUME.
Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; il savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, ou via des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.
En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.
L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.
Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.
Procédure : MAPA ouvert
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation.
Renseignements d'ordre administratif :
Numéro de référence du marché : ADA/2018-01/PA
La présente consultation est une consultation initiale.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 04/04/2018
Date limite de réception des offres : 19/04/2018 à 13:00
Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.
Le dossier de consultation est remis gratuitement.
Modalités essentielles de financement et de paiement :
Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.
Règlement par par mandat administratif.
Modalités de financement des prestations : Ville de Les Anses d'Arlet.
Avis périodique :
Il ne s'agit pas d'un marché périodique.
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.
La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, ni agissant à la fois :
en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
en qualité de membre de plusieurs groupements.
Instance chargée des procédures de recours :
FORT DE FRANCE
Tribunal administratif de Fort de France, immeuble Roy Camille Croix Bellevue BP683,
MO-97 Fort-de-France
Martinique
Tél: 05 96 71 66 67
Fax : 05 96 63 10 08
Mél: greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr.
Introduction des recours : - Le recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (Application des articles L 551-1 et suivants et R 551-1 et suivants du Code de Justice Administrative).
- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.
En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'exécution du jour de la conclusion du contrat.
Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que le pouvoir adjudicateur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours
- un recours gracieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation
- le recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat.
- Tout concurrent évincé de la conclusion du contrat est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires.
Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.
A partir de la conclusion du contrat, tout concurrent évincé auquel ce recours est ouvert n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes détachables qui en sont détachables (CE 16 juillet 2007 Société Tropic travaux signalisation).
- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L.521-1 du Code de Justice Administrative).
Conditions de remise des candidatures
Pour les candidats transmettant leur candidature par voie électronique, il est fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.
En dehors de l'hypothèse de la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique, les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière reçue par voie électronique est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.
La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant :
https://www.marches-securises.fr
Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.
Les documents relatifs à la candidature seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.
L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.
Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
Profil d'acheteur :
https://www.marches-securises.fr
Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
pour les renseignements d'ordre administratif et technique :
Mairie de Les Anses d'Arlet/ Service Marchés Publics Affaires Juridiques
Correspondant : Denise LUCEA
Adresse : 1 Rue Félix EBOUE
97217 Les Anses d'Arlet
Fax : 0596686838
Mél : dlucea@mairie-anses-arlet.fr
Horaires d'ouvertures : Lundi et Jeudi: 7h30 à 13h00 et 14h30 à 17h30
Mardi, Mercredi et Vendredi:7h30-13h30

F2052770

VIE DES SOCIÉTÉS

FIN LOCATION GERANCE

Le contrat de location-gérance consenti à la SAS SOCIDENTRE par la société TOTAL CARAIBES, SA au capital de 280 288 Euros, dont le siège social est Zone Industrielle de Californie, 97232 Lamentin (RCS N° 672049715), représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe MOURET, pour l'exploitation de son fonds de commerce de station-service sis Total Cluny - Route de Cluny - 97200 FORT-DE-FRANCE, prendra fin le 09 avril 2018.

Pour avis
TOTAL CARAIBES

F2052773

== AJl 80423.1817 ==
AVIS DE LIQUIDATION

En date du 26 février 2018 les associés de la SCI HERLINA sise 9 rue du 22 mai 1848 – 97224 DUCOS au capital de 1000 euros inscrite au RCS de Fort-de-France 493 256 002 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont adopté les résolutions suivantes :
- La liquidation totale de la Société SCI HERLINA
- Approbation des comptes définitifs
- Le quitus de gestion du liquidateur.

Pour avis
AJl 80423.1817

== AJl 80436.1814.17 ==

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

MARTINIQUE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet d'aménagement du Bourg du Robert

Le public est informé de l'ouverture **d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément à l'arrêté préfectoral n° 201803-0005 du 14 mars 2018**, relative au projet de réalisation de logements sociaux, de bureaux et de commerces, sur l'Îlot Gibraltar, au Bourg de la Commune du Robert.

Cette enquête publique conjointe sera ouverte **du lundi 23 avril 2018 au lundi 4 juin 2018 inclus, soit pendant 43 jours consécutifs.**

Madame Pauline Nelly CAMBERVEL est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Fort-de-France pour mener cette enquête publique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie du Robert - Service Urbanisme – Rue Vincent Allègre – 97231 LE ROBERT

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Robert, les jours suivants :

- le lundi 23 avril 2018 de 08h00 à 12h00 (ouverture et permanence)
- le lundi 30 avril 2018 de 08h00 à 12h00
- le lundi 14 mai 2018 de 08h00 à 12h00
- le lundi 28 mai 2018 de 08h00 à 12h00
- le lundi 4 juin 2018 de 08h00 à 12h00 (permanence et clôture)

·Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
Le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R.112-17 du code de l'expropriation, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête ou adressées par écrit à la mairie du Robert à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail à : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr Ces observations seront annexées au registre précité.

·Enquête parcellaire
Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-8 du code de l'expropriation, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par écrit à la mairie du Robert à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail à : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr Ces observations seront annexées au registre précité.

La personne responsable du projet est Monsieur Yvan SOBESKY, Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique, Tél : 05 96 79 24 15 – Fax : 05 96 56 76 72

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie du Robert et à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Schœlcher, le 15 mars 2018
Pour le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
la Cheffe de la Mission
Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques
Myriam LE DUFF
AJl 80436.1814.17

== AJl 80479.1817 ==
ANNONCE LEGALE

L'assemblée générale ordinaire des associés de la SARL SECURITEL du 28 mars 2018 a accepté la démission du gérant, Monsieur Raymond IMAN et nommé le 28 mars 2018 comme nouveau gérant, M. RICHOL Alexandre né le 3/03/1961 à Neuilly sur Seine domicilié à Villa NANA rue des Campêches 97233 SCHŒLCHER.

AJl 80479.1817

== AJl 80488.1817 ==
ANNONCE LEGALE :
MODIFICATION DES STATUTS

STE KAY BOZO Sasu
Siège social : Zone artisanale de Belle Etoile
97230 SAINTE MARIE
Capital : 5 000 €
SIREN : 820 045 284 00016

Aux termes de l'Assemblée Générale du 16/04/2018, il résulte que la SASU KAY BOZO a procédé à la modification suivante : Transfert du siège social
L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de Fort de France

Pour avis
AJl 80488.1817

VIE DES SOCIETES

CVMAC
Sarl au capital de 10 000 €
Siret 538 369 852 00018
Siège social : 14 Avenue Frantz Fanon
97200 FORT DE FRANCE

AVIS

L'AGE du 13.04.2018 tenu au siège a décidé de la dissolution anticipée de la société à effet du 30. 04.2018 et sa liquidation amiable. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à sa clôture. Courriers ou actes doivent être envoyés au siège. Le liquidateur est Madame TI-I-TAMING, 14 Avenue Frantz Fanon qui détient les pouvoirs pour mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif apurer le passif et répartir le solde entre associés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de Commerce de Fort-de-France, en annexe au RCS. Le gérant, M. TI-I-TAMING F2052913

CAEXHAM
SARL au capital de 17 370 euros
Frégate Est 397240 François
RCS Fort de France N°442 397 444

AVIS

Aux termes d'une SSP en date du 23/04/18, il a été pris acte de transformer la société en SAS à compter du 23/04/18 et de mettre fin aux fonctions de la gérance. Il a été nommé Mme Bidault Des Chaumes Véronique demeurant Frégate Est 3 97240 François. Modification au RCS de greffe FDF F2052930

Cartonnerie de Martinique SAS
Société par actions simplifiée
au capital de 150.000 €
Siège social : ZA la Semair, Bât A lot N° 2, 97230 Le Robert, Martinique
799 281 027 RCS Fort-de-France

MODIFICATIONS

Aux termes d'un procès-verbal en date du 6 novembre 2017, l'associé unique a décidé de transférer à compter du même jour le siège social de ZI la SEMAIR, Bât A lot 5, 97231 Le Robert, Martinique à ZA la Semair, Bât A lot N° 2, 97230 Le Robert, Martinique. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Pour avis F2052951

AVIS PUBLIC

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG DU ROBERT

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément à l'arrêté préfectoral n° 201803-0005 du 14 Mars 2018, relative au projet de réalisation de logements sociaux, de bureaux et de commerces, sur l'îlot Gibraltar, au Bourg de la Commune du Robert.

Cette enquête publique conjointe sera ouverte du lundi 23 avril 2018 au lundi 4 juin 2018 inclus, soit pendant 43 jours consécutifs.

Madame Pauline Nelly CAMBERVEL est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Fort-de-France pour mener cette enquête publique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie du Robert - Service Urbanisme - Rue Vincent Allègre - 97231 LE ROBERT

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Robert, les jours suivants :

le lundi 23 avril 2018 de 08h00 à 12h00 (ouverture et permanence)
le lundi 30 avril 2018 de 08h00 à 12h00
le lundi 14 mai 2018 de 08h00 à 12h00
le lundi 28 mai 2018 de 08h00 à 12h00
le lundi 4 juin 2018 de 08h00 à 12h00 (permanence et clôture)

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R.112-17 du code de l'expropriation, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête ou adressées par écrit à la mairie du Robert à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail à :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre précité.

Enquête parcellaire

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-8 du code de l'expropriation, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par écrit à la mairie du Robert à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail à :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre précité.

La personne responsable du projet est Monsieur Yvan SOBESKY, Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique, Tél : 05 96 79 24 15 - Fax : 05 96 66 76 72

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie du Robert et à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Schoelcher, le 15 mars 2018 F2052615

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE enquête PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation d'exploiter l'implantation d'une imprimerie sur le territoire de la commune de Ducos
Présentée par la Société BERGER BELLEPAGE

Le public est informé que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2018-04-0006 du 20 avril 2018, le préfet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une imprimerie Offset utilisant des rotatives à séchage thermique, par la société BERGER BELLEPAGE, sur le territoire de la commune de Ducos.

Cette enquête publique, d'une durée de 30 jours consécutifs, concerne les communes de Ducos et de Rivière-Salée.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Ducos, siège de l'enquête publique, du lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A cet effet, M. Jean-de-Dieu Léon ARMEDE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Fort-de-France pour mener cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le lundi 14 mai 2018 à 09h00 et se tiendra à la disposition du public aux dates et heures suivantes :

le lundi 14 mai 2018 de 09h00 à 12h00 (ouverture et permanence)
le mercredi 23 mai 2018 de 09h00 à 12h00
le lundi 28 mai 2018 de 09h00 à 12h00
le lundi 4 juin 2018 de 09h00 à 12h00
le mardi 12 juin 2018 de 09h00 à 12h00 (permanence et clôture)

Chacun pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie ou par mail à :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

avant la clôture de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête précité.

Le rapport de l'Inspection des installations classées et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet de la DEAL :

http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/ rubrique " Participation du public/Enquêtes publiques 2017 " ainsi qu'à la mairie de Ducos et de Rivière-Salée.

La personne responsable du projet est Monsieur François-Xavier MARRAUD des GROTTES, gérant de BERGER BELLEPAGE, dont les coordonnées sont les suivantes :Téléphone : 05 96 75 14 15 - Fax : 05 96 75 09 58.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront mis à la disposition du public, à la mairie de Ducos et de Rivière-Salée et sur le site internet de la DEAL.

Fait à Schoelcher, le 23 Avril 2018 F2052928

MARCHÉS PUBLICS

SIMAR

Société Immobilière de la Martinique
Avenue du Petit Paradis
97233 SCHOELCHER

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Pouvoir adjudicateur / Entité adjudicatrice
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Société Immobilière de La Martinique, SERVICE MARCHES DE LA SIMAR, Avenue du Petit Paradis, 97233 SCHOELCHER, FRANCE.
Tel : +33 596592700. Fax : +33 596630163. E-mail : servicemarches@simar.mq.
Adresse(s) internet
Site du profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur / de l'entité adjudicatrice
Construction et gestion de logements sociaux
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Non.
Description du marché
Objet du marché : Travaux d'Entretien des bâtiments de la résidence SOROCA-82 LOGEMENTS
Lieu d'exécution
RESIDENCE SOROCA 97232 LAMENTIN
Caractéristiques principales
Les candidats peuvent présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes dérogeant au C.C.T.P et de ses pièces annexes.
En tout état de cause une offre de base respectant le cahier des charges (CCAP et CCTP) doit accompagner la ou les variantes.
Type de marché
Travaux : Exécution
Type de procédure : Procédure adaptée
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics : Non.
Des variantes seront prises en considération : Oui.
Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.
L'avis implique un marché public.
Division en lots : Oui.
Il convient de soumettre des offres pour : un ou plusieurs lots
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 01 juin 2018
Durée du marché ou délai d'exécution
Durée en mois : 7 (à compter de la date de notification du marché).
Conditions de délai
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : Jeudi 17 mai 2018 - 11:00
Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre
Durée en jours : 120 (à compter de la date limite de réception des offres).
Conditions relatives au marché
Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :
L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement.
Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attribution du marché. Toutefois, le mandataire demeure solidaire.
Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour un même lot en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.
En cas de regroupement, chaque candidat doit transmettre les mêmes documents administratifs exigés à l'article 3 du règlement de consultation.
En cas de demande de sous-traitance, lors du dépôt de l'offre, le ou les candidat (s) devront fournir une déclaration mentionnée à l'article 3.7 du présent règlement de consultation.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : Français.
Unité monétaire utilisée : Euro.
L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : Non.
Conditions de participation
Critères de sélection des candidatures :
Les candidatures seront jugées selon les garanties professionnelles et financières ainsi que sur les références et qualités.
Situation juridique - références requises :
Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :
Lettre de candidature ou DC1
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm,
Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou DC 2.
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm,
3.3. Références de leur entreprise et en particulier les moyens en matériel et en personnel, les références financières, ainsi que la liste des principales réalisations récentes dont celles ayant un objet similaire au marché.
3.4. Les attestations d'assurance Responsabilité Civile et Décennale en cours de validité, (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours), avec indication des plafonds de garantie et des franchises, et stipulant la couverture des travaux pour lequel il soumissionne.
Capacité technique
Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :
3.8. Un mémoire justificatif des moyens techniques et humains que l'entrepreneur se propose de mettre en oeuvre pour l'exécution des travaux.
Ce document comprendra :
1) Les moyens humains et matériels,
2) Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier.
3) Des indications ou fiches concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.
4) Des plans d'ensemble et de détails explicitant les offres en cas de variante proposée par l'entreprise.
5) Le cas échéant : impact environnemental, traitement et revalorisation des déchets
L'entrepreneur pourra y joindre ses observations.
3.9. Un projet de marché comprenant :
- Un Acte d'Engagement (A.E.) dont engagement d'insertion par l'activité économique : cadre ci-joint à compléter.
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P.) : Cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : Cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le bordereau des prix unitaires ou la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat
Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après).
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 ,46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent, l'époque et le lieu d travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de régulièrement à bonne fin fournir en annexe du form celui-ci est demandé par blic).
- Formulaire DC1, Lettr ture - Habilitation du mand co-traitants (disponible à l'adresse sui http://www.economie.g mulaires-declaration-cand dc3-dc4).
- Formulaire DC2, Déclarat individuel ou du membre du (disponible à l'adresse sui http://www.economie.g mulaires-declaration-cand dc3-dc4).
- Formulaire DC4, Déclar traitance (disponible à l'adresse sui http://www.economie.g mulaires-declaration-cand dc3-dc4).
- S'il s'appuie, pour prése dature, sur les capacités nelles, techniques et finan opérateurs économiques produit les mêmes docum nant cet opérateur économ qui lui sont exigés par l'a Le candidat doit également preuve que chacun de c économiques mettra à sa moyens nécessaires, pen durée d'exécution du mar de l'accord-cadre (docume en annexe du formulaire D est demandé par l'acheteu
Documents à produire o par l'attributaire, avant la notification du marché pub cord-cadre (formulaire NOT
- Les pièces prévues a 8222-5 ou D. 8222-7 et code du travail.
- Si l'attributaire est établ les attestations et certifica les administrations et orga pétents prouvant qu'il a s obligations fiscales et socia annuel des certificats req NOTI2).
Critères d'attribution
Offre économiquement la gieuse appréciée en fonctio énoncés ci-dessous avec le
1: le prix de l'offre 70%
2: la qualité y compris la v de l'offre: les moyens tech oeuvre pour exécuter le mar
Une enchère électroniqu tuée : Non.
Autres renseignements
Numéro de référence att sier par le pouvoir adjudica adjudicatrice
SIMAR_972_A_2018041
Adresses complémentaire
Adresse auprès de laquel gnements d'ordre technique obtenus :
ATELIER ETUDES INGE G- Apt 147- LES HORIZ cade du Bel Horizon- Rec tention de Madame COL FORT-DE-FRANCE, FRAN Tél. +33 696818763.
Adresse à laquelle les mandes de participation do voyées :
SIMAR Quartier Petit Pa tention de Monsieur Le Di ral , 97233 SCHOELCHE Tél. +33 596592700.
E-mail : service.marches@ Fax +33 596630163.
URL : http://www.simar.m
Informations sur les lots
LOT N° 1 : LESSIVAGE D PEINTURE DES PARTIES C
Description succinte : Trav vage de Façades/ Peintur communes
Indications quant à une a marché ou une autre date cement/d'achèvement
Durée en mois : 7 (à comp de notification du marché).
LOT N° 2 : ETANCHEITE
Description succinte : Tra chéité
Indications quant à une a marché ou une autre date cement/d'achèvement
Durée en mois : 7 (à comp de notification du marché).
Date d'envoi du présent a 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BOURG DU ROBERT

Le public est informé de l'ouverture **d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément à l'arrêté préfectoral n° 201803-0005 du mars 2018,** relative au projet de réalisation de logements sociaux, de bureaux et de commerces, sur l'Îlot Gibraltar, au Bourg de la Commune du Robert.

Cette enquête publique conjointe sera ouverte du **lundi 23 avril 2018 au lundi 4 juin 2018 inclus, soit pendant 43 jours consécutifs**.

Madame Pauline Nelly CAMBERVEL est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Fort-de-France pour mener cette enquête publique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie du Robert - Service Urbanisme – Rue Vincent Allègre – 97231 LE ROBERT

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Robert, les jours suivants :

le lundi 23 avril 2018 de 08h00 à 12h00 (ouverture et permanence)
le lundi 30 avril 2018 de 08h00 à 12h00
le lundi 14 mai 2018 de 08h00 à 12h00
le lundi 28 mai 2018 de 08h00 à 12h00
le lundi 4 juin 2018 de 08h00 à 12h00 (permanence et clôture)

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
Le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R.112-17 du code de l'expropriation, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête ou adressées par écrit à la mairie du Robert à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail à : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr Ces observations seront annexées au registre précité.

Enquête parcellaire
Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-8 du code de l'expropriation, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par écrit à la mairie du Robert à l'attention du commissaire enquêteur, ou par mail à : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr Ces observations seront annexées au registre précité.

La personne responsable du projet est Monsieur Yvan SOBESKY, Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local de Martinique, Tél : 05 96 79 24 15 – Fax : 05 96 56 76 72

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie du Robert et à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Schoelcher, le 15 mars 2018

Pour le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
la Cheffe de la Mission
Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques
Myriam LE DUFF

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

Service des Affaires foncières et du Patrimoine

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune du Robert soussigné, certifie avoir fait procéder, pendant toute la durée de l'enquête, du 27 mars 2018 au 4 juin 2018, à l'affichage dans le hall de la mairie, dans celui des services techniques municipaux ainsi que sur le site, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique et parcellaire, conformément à l'arrêté préfectoral n°201803-0005 du 14 mars 2018, relative au projet de rénovation urbaine de l'îlot Gibraltar (réalisation de logements sociaux, de bureaux et de commerces, voiries ….) au bourg de la commune du Robert.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour faire servir et valoir ce que de droit.

Fait au Robert, le 27 JUIN 2018

P/Le Maire absent,
Le 1er Adjoint FF,

Farell FRANCOIS-HAUGRIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

Service des Affaires foncières et du Patrimoine

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune du ROBERT certifie avoir fait procéder à l'affichage des courriers destinés aux personnes dont l'adresse est inconnue, dans le hall de la mairie du Robert ainsi que dans celui des services techniques municipaux, avant et pendant toute la durée de l'enquête publique et parcellaire, conformément à l'arrêté préfectoral n°201803-0005 du 14 mars 2018, relative au projet d'aménagement de l'Îlot Gibraltar au Bourg du Robert.

Il s'agit des personnes dont les noms sont les suivants :

1) Monsieur LABOURG Jean-Claude (parcelle B 223)
2) Monsieur LABOURG Jacques Honoré (parcelle B 223)
3) Madame PLACIDE Alice (parcelle B 230)
4) Madame NADEAU Inès Gilberte épouse CLOVIS (B 230)
5) Madame DARDI Paule Elise (parcelle B 230)
6) Madame MARTIAL Josèphe Hilaire veuve BERTRAND (parcelle 230)
7) Madame NUMA Yolande Renée épouse PAUCELLIER (parcelle B 230)
8) Monsieur DESIRE Yves (parcelle B 230)
9) Monsieur FOUCADE Alex (parcelle 230)
10) Monsieur ROVELA Luc (parcelles B 560-561)
11) Monsieur JEAN-PIERRE Septime Joseph (parcelles B 560-561)
12) Madame JEAN-PIERRE Vincent Camille (parcelles B 560-561)
13) Monsieur JEAN-PIERRE Wenceslas Michel (B 560-561)

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour faire servir et valoir ce que de droit.

Fait au Robert, le 07 MAI 2018

Le Maire,

Alfred MONTHEUX

VILLE DU ROBERT

TELEPHONE : 05 96 65-02-88
TELECOPIE : 05 96 65-04-21
Site Web: www.ville-robert.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITOTIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

Service des Affaires foncières et du Patrimoine

AM-MH-CPN/JA/2018-

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville du Robert soussigné, certifie avoir fait procéder, le 27 mars 2018, à l'affichage dans le hall de la mairie ainsi que au voisinage des parcelles concernées, de l'avis d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, conformément à l'arrêté préfectoral n°201803-0005 du 14 mars 2018, relative au projet de réalisation de logements sociaux, de bureaux et de commerces, sur l'îlot Gibraltar, au Bourg de la Commune du Robert.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour faire servir et valoir ce que de droit.

Fait à Robert, le 4 avril 2018

Le Maire,

VILLE DU ROBERT MARTINIQUE

Alfred MONTHIEUX

PREMIER ENFANT

Extrait de l'Acte de naissance N° 3431

Le vingt six novembre

mil neuf cent soixante

à neuf heure 1 quart

est né Tanay Delphine — (a)

VALOIR

du sexe masculin à Fort de France (Martinique)

Délivré conforme aux registres, le 19 janvier 1983

L'Officier de l'État civil

Le Conservateur en Chef de la Section Outre-Mer

Sceau de la Mairie

MENTIONS MARGINALES *

reconnu à Fort de France le 28 juin 1962 par Camille Vincent VALOIR et par sa mère

* (Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. On y portera aussi la reconnaissance de paternité ou la légitimation par autorité de justice quelles qu'en soient les dates).

Extrait de l'Acte de décès N° _____

Décédé le _____ (1)

à _____ (2)

Délivré conforme aux registres, le _____

L'Officier de l'État civil

Sceau de la Mairie

(1) Date du décès.
(2) Lieu du décès.

MENTIONS MARGINALES *

(a) Nom et prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.
(b) Lieu de naissance.

DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'Acte de naissance N° 1678

Le trente et un mai

mil neuf cent soixante deux

à vingt trois heure _____

est né Joël Posthume — (a)

VALOIR

du sexe masculin à Fort de France (Martinique)

Délivré conforme aux registres, le 19 janvier 1983

L'Officier de l'État civil

Le Conservateur en Chef de la Section Outre-Mer

Sceau de la Mairie

MENTIONS MARGINALES *

reconnu à Fort de France le 28 juin 1962 par Camille Vincent VALOIR et par sa mère

* (Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. On y portera aussi la reconnaissance de paternité ou la légitimation par autorité de justice quelles qu'en soient les dates).

Extrait de l'Acte de décès N° _____

Décédé le _____ (1)

à _____ (2)

Délivré conforme aux registres, le _____

L'Officier de l'État civil

Sceau de la Mairie

(1) Date du décès.
(2) Lieu du décès.

MENTIONS MARGINALES *

(a) Nom et prénoms tels qu'ils résultent de l'acte de naissance et des mentions inscrites en marge de cet acte antérieurement à l'établissement du présent extrait.
(b) Lieu de naissance.

Note —

Sur cahier enquêtes Publique les héritiers ont fait la démarche au Service du Cadastre, le suivi a été assuré par le notaire qui a demandé l'enregistrement et la publication au Service des hypothèques ; à ce jour aucune réponse m'a été donnée à ce Service, c'est pour cela que le relevé de propriété de la parcelle B 240 est encore au nom des 50 Pas Géométriques.

Notons que le Cadastre m'a transmis une information parcellaire concernant la parcelle B 240 faisant foi du dépôt du jugement de la Commission de Vérification des Titres suivant acte reçu le 19.8.2005 par Maître Colette MATHIEU BRISMEUR publié à Fort-de-France le 13-10-2005 Volume 2005 P N° 5739 ayant droit présumé Mme Rose-Aimée GUILLAUME épse DINON -

Fait au Robert, le
9 Mai 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
EXTRAIT DES MINUTES DU SECRÉTARIAT
DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES TITRES
DE FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE)

COMMISSION DE VERIFICATION DES TITRES DE LA MARTINIQUE
(Zone des 50 pas géométriques)

JUGEMENT du 03 Juillet 2001

R.G: N° 00/00131

Requérante : **GUILLAUME Marie Rose Aimée épse DUNON**
Né(e) le : 25 Novembre 1945 au LAMENTIN (MARTINIQUE)

Adresse : 21 Lotissement La Favorite
Gondeau
97232 LE LAMENTIN

Comparante en personne

Composition de la commission lors du délibéré :

- **Président :** M. Jean Marie IMBERT, Conseiller à la cour d'Appel De FORT-DE-FRANCE

- **Assesseurs :** M. Henry HAUSTANT, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de FORT-DE-FRANCE
M. Victor BENISTY, Conseiller auprès de la Chambre Régionale des Comptes de POINTE A PITRE

- **Greffier :** Lors des débats et du prononcé
Mme Marie Angélique THODIARD

- **Débats :** Audience publique du, 12 Juin 2001 en présence des représentants de la Direction des Services Fiscaux, de la Direction Départementale de l'Equipement et en l'absence de Maître Micheline CONSTANTIN , notaire associé

M. IMBERT , juge rapporteur , a tenu seul l'audience , les parties ne s'y étant pas opposées. Il en a rendu compte à la Commission dans son délibéré.

- **Jugement :** Contradictoire, en premier ressort
Prononcé publiquement par M. IMBERT

AN

Commission Départementale
de Vérification des Titres
Zone des 50 Pas géométriques
Clairière
32 Rue du Bocage
97200 FORT-DE-FRANCE

Fort-de-France, le 09 JUILLET 2001

à

Monsieur le Préfet
Prefecture de la Martinique
82 Rue Victor Sévère
BP 647-648
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
12 JUIL. 2001
ARRIVÉE

NOTIFICATION D'UNE DECISION DE JUSTICE

AGENCE des 50 pas Géométriques
ARRIVÉE
Le 02 MARS 2005
N° .....

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

J'ai l'honneur de vous notifier la décision rendue **le 3 JUILLET 2001** par la Commission de Vérification des Titres à la requête de :

- **GUILLAUME épouse DUNON Marie Rose Aimée - 00/00131**
- **SAINT PRIX Euphros Eugène - dossier N° 00/00155**
- **TAYE Félix Colin - dossier N° 00/00160**
- **HENRIOL Alexia Suzette - dossier N° 01/00005**
- **CARETO épouse GOMBAUD-SAINTONGE Marie dossier 01/00029**
- **MICHALON Landry - dossier N° 01/00092**

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
Secrétariat 1ère Direction
12 JUIL. 2001
ARRIVÉE

Vous pouvez faire appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Fort-de-France dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de la présente notification.

Si vous entendez exercer ce recours, vous devez charger un avocat près cette Cour d'Appel de vous représenter et d'accomplir les formalités nécessaires avant l'expiration de ce délai, qui est de rigueur.
L'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

PREFECTURE de la MARTINIQUE
1ère DIRECTION - 4e BUREAU
13 JUIL. 2001
ARRIVÉE

Le greffier,

Vu la requête déposée le 14 Novembre 2000 au secrétariat de la Commission de Vérification des Titres par Madame GUILLAUME Marie épouse DUNON qui sollicite la validation du droit de propriété qu'elle aurait sur une parcelle de terre située au Robert, bourg Sud, et les pièces jointes ;

Vu le procès-verbal d'audition établi le 23 Avril 2001 sur les lieux par le Juge rapporteur ;

Attendu que la requérante produit un acte dressé le 18 Mars 1924 par Maître DEBUC, notaire au Lamentin, portant vente par les Consorts BRAY à Monsieur GUILLAUME Nicephore d'un terrain sis au Robert, lieudit Courbaril, d'une superficie de 23 ares 65 centiares borné notamment par le rivage de la mer et les propriétés PLAVONIL ; qu'elle produit également un acte dressé les 10 et 11 Août 1955 par Maître THEANOR ; notaire à Fort-de-France, portant vente par six des enfants de GUILLAUME Nicéphore au septième, GUILLAUME Siméon, de leurs droits indivis dans un terrain détaché du précédent, borné notamment par la rue Gibraltar (rue créée entre-temps) et le rivage de la mer ;

Attendu que Monsieur GUILLAUME Siméon, né le 18 Février 1912 au Robert et marié en 1944, est décédé en 1982 en laissant quatre enfants, dont la requérante ;

Attendu que la parcelle en cause est entièrement située dans la zone des 50 pas géométriques, où elle est cadastrée Section B N° 240 pour 855 m2 ; qu'elle supporte une maison d'habitation occupée par la veuve de Monsieur GUILLAUME Siméon ;

Attendu que la loi du 30 décembre 1996 (art. L89-2 du Code du Domaine de l'Etat), qui précise que la Commission est habilitée à apprécier la validité de "tous les titres" antérieurs à l'entrée en vigueur du décret du 30 juin 1955, permet à celle-ci de prendre en considération non seulement les titres translatifs émanant de l'Etat mais aussi les actes entre personnes privées ;

Attendu que le droit de propriété revendiqué se trouve valablement établi par l'acte du 18 Mars 1924, transcrit le 25 Mars, vol. 84, N° 8 ; que la détention de la parcelle par la famille de la requérante au 1er Janvier 1995 est établie par les pièces produites ; que cet acte peut ainsi être validé ;

PAR CES MOTIFS

Valide et déclare opposable à l'Etat le titre du 18 Mars 1924 en ce qu'il porte sur l parcelle cadastrée Section B N° 240 au Roberts, Rue Gibraltar ;

Dit que la présente décision sera enregistrée puis publiée à la conservation de hypothèques à la diligence du notaire choisi par la requérante.

T: 60
DF: 500
560

VISE POUR TIMBRE ET
ENREGISTRÉ A LA RECETTE DIVISIONNAIRE
Fort-de-France – Route de Cluny – Schoelcher
Le 04 JUIL 2001
Volume 7 Folio 27 Bordereau 325/2
Reçu : CINQ CENT SOIXANTE FRANCS
Par Le Receveur Divisionnaire

Mme CHARLES-DONATIEN

Le Greffier

Le President

Pour copie certifiée conforme
le Greffier

DEPARTEMENT

COMMUNE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

SERVICE DU CADASTRE

6816 T

Section:

Echelle: 1/1250

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

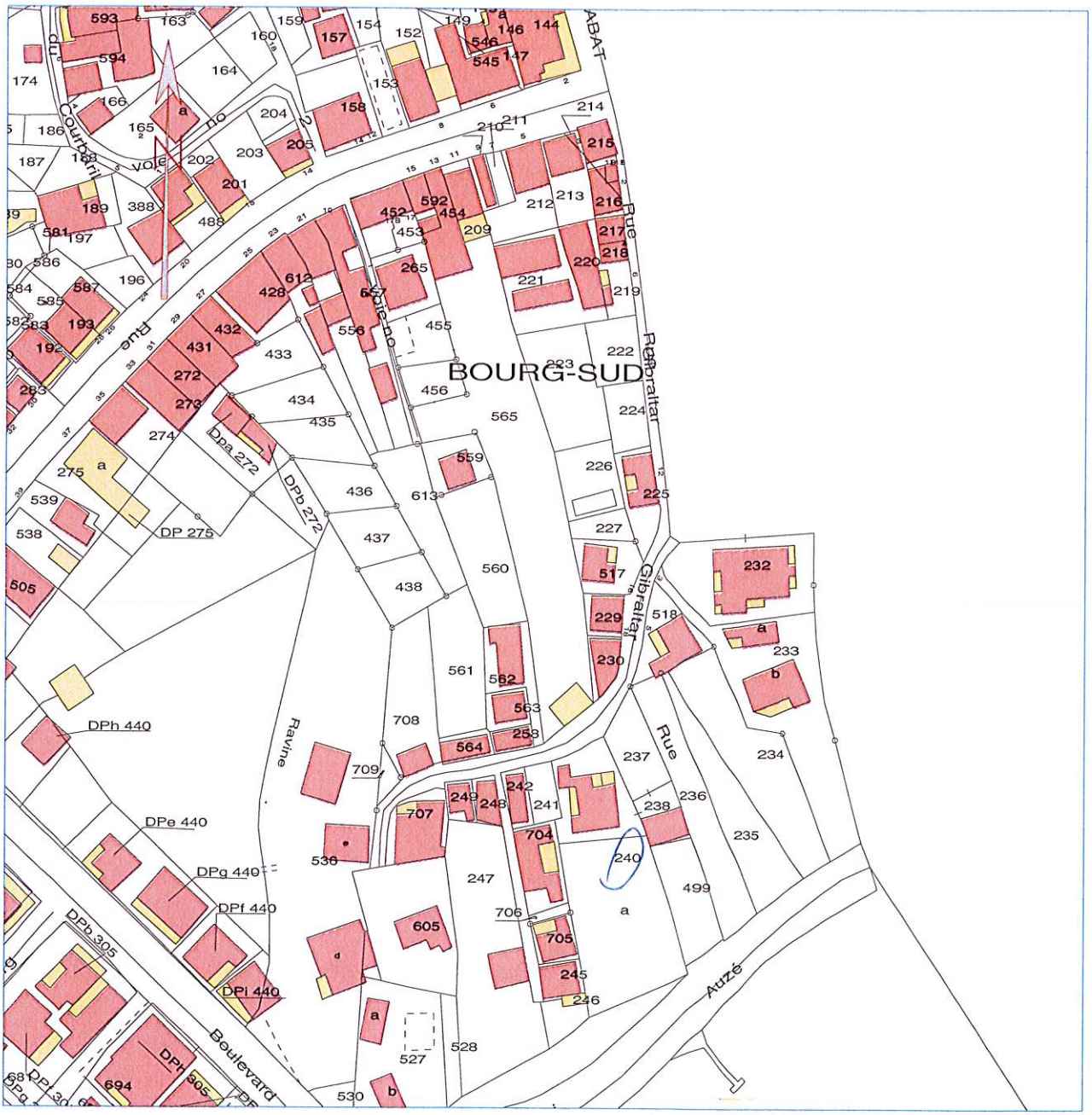

No d'ordre au registre de constatation des droits:

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Prix du présent extrait:

_ _ _ _ _ _ _ _ _ F,E (1)

Cachet du service:

VILLE DU ROBERT MARTINIQUE

Extrait certifié conforme au plan cadastral
- à la date ci-dessous (1)
- à la date du 01/01/_ _ _

A MONTPELLIER
le 09/05/2018
Signature de l'agent

Qualité:_ _ _ _ _ _ _

(1) Rayer la mention inutile

Commune : LE ROBERT

Projet : Aménagement Ilot Gibraltar

INFORMATIONS PARCELLAIRES

PARCELLE B 240

Section	N°	Adresse	Superficie (m²)	Emprise (m²)	Hors Emprise (m²)	Propriétaires d'après les titres établis	Compl. Dénom.	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession	Adresse propriétaire	C.P.	Ville	Date de décès	Lieu de décès
B	240	Rue Gibraltar	855	590	265	Monsieur GUILLAUME Siméon		18/02/1912	LE ROBERT		Rue Gibraltar	97231	LE ROBERT	en 1982	SO

Origine de propriété : Dépôt de jugement de la commission de vérification des titres suivant acte reçu le 19 août 2005 par Maître Colette MATHIEU-BRISMEUR

Publié à Fort de France le 13 octeobre 2005 volume 2005P numéro 5739

	Ayants-droit présumés	Adresse	Complément adr.	Code Postal	Ville
1	Madame GUILLAUME Marie-Rose Aimée épse. DUNON	21 lotiessemnt La Favorite		97232	LE LAMENTIN

Observations : 4 indivisaires présumés

Successions non réglées

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	97 2	COM	222 ROBERT	TRES	213	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+07081

Propriétaire PBBC7X ETAT,MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES
BP 605 97261 FORT DE FRANCE CEDEX
gérant,mandataire,gestionnaire PBBCKX ETAT FRANCE DOMAINE 50 PAS GEOMETRIQUES
DRFIP BP 654 JARDIN DESCLIEUX 97200 FORT DE FRANCE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
71	B	240	5240	RUE GIBRALTAR	0311		1	222A		S			8 55	0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

VILLE DU ROBERT * MARTINIQUE *

Héritiers GUILLAUME Constance
Epse CHENNEBERG Constance
Représentée par Mme MARAJO Jocelyne
11 Rue du COURBARIL
97231 ROBERT
Tél. : 0596 65 10 39
Port. : 0696 23 67 76

Monsieur le Maire du ROBERT

Commission d'Etude de l'Aménagement
De l'Îlot GIBRALTAR
Registre Enquête Publique
Mairie du Robert
Direction de l'Urbanisme
Rue Vincent ALLEGRE
97231 ROBERT

Robert, le 09/05/2018

Objet :
Mise à jour du Titre de Propriété
Des Héritiers GUILLAUME

Monsieur le Maire,

Le projet d'aménagement de l'Îlot Gibraltar concerne la propriété Cadastrée **B N° 565** (anc. B 263) enregistrée à la Commission de Vérification des Titres de la Martinique (Zone des 50 Pas Géométriques) par Jugement du **6 Février 2001**et enregistré à la recette divisionnaire le **7 février 2001** au nom de **Mme GUILLAUME Constance Paule Epse CHENNEBERG**.

Celle-ci étant décédée in-testa, nous avons entrepris les démarches auprès de notre notaire pour la mise à jour de cette succession. Le titre de propriété est en court d'élaboration.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir prendre en compte la copie de la Validation des Titres puisque le relevé de propriété section **B n° 565** est enregistré au Cadastre au nom de l'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances représentée par les 50 Pas Géométriques,

Nous ne sommes pas opposés à ce projet qui vise à améliorer l'urbanisation de ce quartier. Et nous souhaiterions que notre demande retienne toute votre attention

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

MARAJO Jocelyne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
EXTRAIT DES MINUTES DU SECRÉTARIAT
DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES TITRES
DE FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE)

COMMISSION DE VÉRIFICATION DES TITRES DE LA MARTINIQUE
(Zone des 50 Pas Géométriques)

JUGEMENT du 6 FÉVRIER 2001

R.G : 00/00094

Requérant : **GUILLAUME Constance Paule épouse CHENNEBERG**
Née le : 10 Janvier 1932 au ROBERT (MARTINIQUE)

Adresse : 97231 ROBERT

Comparant en personne

Composition de la Commission lors du délibéré :

- Président : M. Jean-Marie IMBERT, Conseiller à la Cour d'Appel de FORT-DE-FRANCE
-Assesseurs : M. Henry HAUSTANT, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de FORT-DE-FRANCE
M. Victor BENISTY, Conseiller auprès de la Chambre Régionale des Comptes de POINTE-à-PITRE

- Greffier : lors des débats et du prononcé
Mme Marie-Angélique THODIARD

-Débats : Audience publique du 19 décembre 2000, en présence des représentants de la Direction des Services Fiscaux et de la Direction Départementale de l'Equipement et de Maître Micheline CONSTANTIN, Notaire.

- Rapporteur : M. IMBERT

- Jugement : Contradictoire, en premier ressort
prononcé publiquement par M. IMBERT

Vu la requête déposée le 1er septembre 2000 au secrétariat de la commission départementale de Vérification des titres par Mme GUILLAUME épouse CHENNEBERG qui sollicite la validation des droits qu'elle aurait sur une parcelle de terre sise au Robert, bourg sud, et les pièces jointes ;

Vu le procès-verbal d'audition établi le 18 octobre 2000 sur les lieux par le juge rapporteur ;

Attendu que la requérante produit un acte établi le 18 mars 1924 par Maître DEBUC, notaire au Lamentin (Martinique) portant vente par M.M. BRAY à M. GUILLAUME Victorin Césaire Nicéphore d'une parcelle de terre de 23 ares 65 centiares sise au Robert, lieudit Courbaril, bornée notamment au sud par le rivage de la mer ; que l'origine de propriété mentionne plusieurs mutations remontant à 1848 ;

Attendu que M. GUILLAUME Césaire Victorin Nicéphore, né le 18 mars 1875 au Robert, est décédé en 1948 après avoir eu sept enfants, dont la requérante ;

Attendu que la parcelle vendue, entièrement située dans la zone des 50 pas géométriques, a été divisée en deux par suite de la création de la rue Gibraltar et est actuellement cadastrée section B N° 263 pour 1245 m2 ; qu'elle supporte à son extrémité sud un garage et que la requérante y élève des animaux ;

Attendu que la loi du 30 décembre 1996 (art L 89-2 du Code du Domaine de l'Etat), qui précise que la Commission est habilitée à apprécier la validité de "tous les titres" antérieurs à l'entrée en vigueur du décret du 30 juin 1955, permet à celle-ci de prendre en considération non seulement les titres translatifs émanant de l'Etat mais aussi les actes entre personnes privées ;

Attendu que le droit de propriété revendiqué se trouve valablement établi par l'acte authentique du 18 mars 1924, qui a été publié le 25 mars 1924, vol. 84, N° 8 ; que l'occupation de la parcelle par la requérante au 1er janvier 1995 est établie par les pièces produites ; que ce titre peut ainsi être validé ;

Vu la requête déposée le 1er septembre 2000 au secrétariat de la commission départementale de Vérification des titres par Mme GUILLAUME épouse CHENNEBERG qui sollicite la validation des droits qu'elle aurait sur une parcelle de terre sise au Robert, bourg sud, et les pièces jointes ;

Vu le procès-verbal d'audition établi le 18 octobre 2000 sur les lieux par le juge rapporteur ;

Attendu que la requérante produit un acte établi le 18 mars 1924 par Maître DEBUC, notaire au Lamentin (Martinique) portant vente par M.M. BRAY à M. GUILLAUME Victorin Césaire Nicéphore d'une parcelle de terre de 23 ares 65 centiares sise au Robert, lieudit Courbaril, bornée notamment au sud par le rivage de la mer ; que l'origine de propriété mentionne plusieurs mutations remontant à 1848 ;

Attendu que M. GUILLAUME Césaire Victorin Nicéphore, né le 18 mars 1875 au Robert, est décédé en 1948 après avoir eu sept enfants, dont la requérante ;

Attendu que la parcelle vendue, entièrement située dans la zone des 50 pas géométriques, a été divisée en deux par suite de la création de la rue Gibraltar et est actuellement cadastrée section B N° 263 pour 1245 m2 ; qu'elle supporte à son extrémité sud un garage et que la requérante y élève des animaux ;

Attendu que la loi du 30 décembre 1996 (art L 89-2 du Code du Domaine de l'Etat), qui précise que la Commission est habilitée à apprécier la validité de "tous les titres" antérieurs à l'entrée en vigueur du décret du 30 juin 1955, permet à celle-ci de prendre en considération non seulement les titres translatifs émanant de l'Etat mais aussi les actes entre personnes privées ;

Attendu que le droit de propriété revendiqué se trouve valablement établi par l'acte authentique du 18 mars 1924, qui a été publié le 25 mars 1924, vol. 84, N° 8 ; que l'occupation de la parcelle par la requérante au 1er janvier 1995 est établie par les pièces produites ; que ce titre peut ainsi être validé ;

T: 60
DF: 500
560

ENREGISTRÉ A LA RECETTE DIVISIONNAIRE
Fort-de-France - Route de Cluny - Schoelcher
Le 07 FEV. 2001
Volume 7 Folio 16 Bordereau 67/17
Reçu : CINQ CENT SOIXANTE FRANCS
P/ Le Receveur Divisionnaire
Mme CHARLES-DONATIEN

PAR CES MOTIFS

Valide et déclare opposable à l'Etat le titre du 18 mars 1924 en ce qu'il porte sur la parcelle cadastrée section B N° 263 au Robert, bourg sud, Rue Gibraltar ;

Dit que la présente décision sera enregistrée puis publiée à la Conservation des Hypothèques de Fort-de-France à la diligence du notaire choisi par les ayants-droit.

Le Greffier

Le Président

Pour copie certifiée conforme
le Greffier

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	97 2	COM	222 ROBERT	TRES	213	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	+07081

Propriétaire PBBC7X ETAT,MINISTERE DE L ECONOMIE ET DES FINANCES
BP 605 97261 FORT DE FRANCE CEDEX
gérant,mandataire,gestionnaire PBBCKX ETAT FRANCE DOMAINE 50 PAS GEOMETRIQUES
DRFIP BP 654 JARDIN DESCLIEUX 97200 FORT DE FRANCE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet
71	B	565		RUE GIBRALTAR	0311		1	222A		S			11 93	0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

VILLE DU ROBERT MARTINIQUE

6816 T

DEPARTEMENT

Section: 00B0

COMMUNE

Echelle: 1/966

(Echelle d'origine: 1/1000)

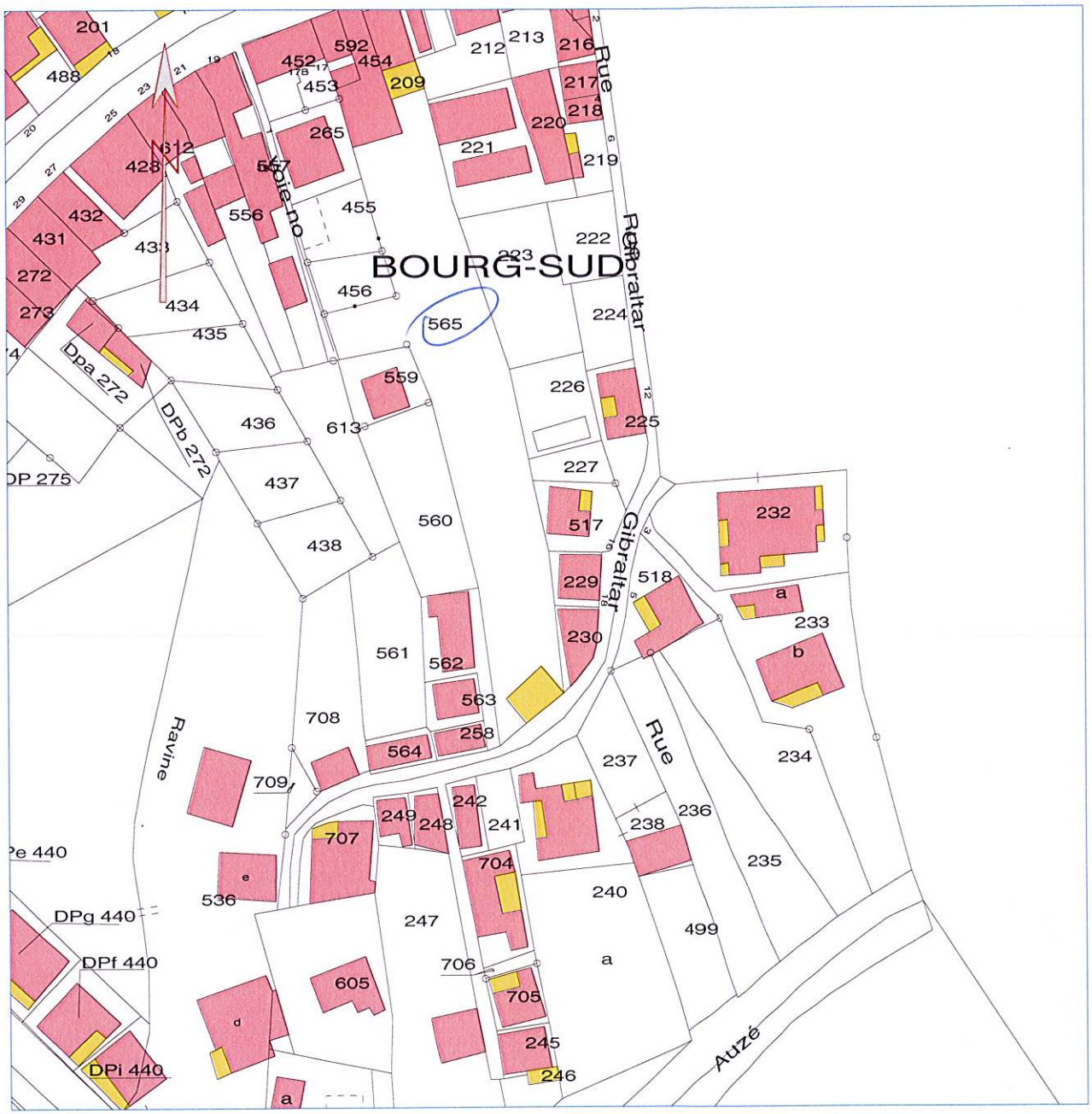

Prix du présent extrait:
GRATUIT

A ROBERT
le 19/04/2018

MAIRIE DU ROBERT

VILLE DU ROBERT MARTINIQUE

N°

18 Mars 1924

Vente

par

M.M. Emmanuel & Marcel Bray

à

M. Micéphore Guillaume.

Etude de Me André DEBUG, Notaire

Au LAMENTIN (Martinique)

Pour copie conforme

EXPEDITIONS ET ACTES DE L'ETAT CIVIL
PAPIER SPÉCIAL
3F

18 Mars 1924.

Vente
par
M.M. Emmanuel
et Marcel Bray
à
M. Nicéphore
Guillaume.

Pardevant Maître Jean-Bap
André Debuc, notaire au Lamentin
(Martinique).

Ont comparu :

Monsieur Jean-Marie-Clém
Emmanuel Bray, né aux Trois-Ile
le dix-huit Décembre mil huit cent qu
-tre-vingt dix-huit, maçon.

Et Monsieur Claude-Marie
Félix-Marcel Bray, né au même lieu, t
trois Décembre mil neuf cent, charpenti

Tous deux demeurant à Fort-
de-France.

Lesquels ont, par ces présentes
vendu conjointement et solidairement
entre eux sous toutes les garanties de dr

A Monsieur Victorin-Césaire
Nicéphore Guillaume, né au Robert
le vingt-cinq février mil huit cent
soixante-quinze, marin, demeura
au même lieu, à ce présent et accept

Une portion de terre située au
Robert, au lieu appelé "Courbaril", de la
contenance superficielle de vingt-trois ar
soixante-cinq centiares, bornée au no

Pour copie certifiée conforme
Robert, le 29-06-2000

ILLE DU ROBERT

par la propriété des Consorts Eugène L
-bour, aux droits des auteurs, des vend
et la route coloniale numéro treize
à laquelle on aboutit par un couloi
commun; au sud, par le rivage de la
mer, à l'est, par la propriété de M
-sieur Edouard Flavonil ou ayants droit et
l'ouest, par celle de Monsieur Albert Flavo

Telle que cette portion de terre q
Monsieur Guillaume déclare parfaite
-ment connaître pour l'avoir vue et vi
-tée, se poursuit et comporte, sans auc
exception ni réserve. ——————

Etablissement de propriété

Messieurs Bray sont propriét
-res de la portion de terre présentemen
vendue pour l'avoir recueillie dans la suc
-sion de Monsieur François-Marie-Georges
Beaufrand, en son vivant, agriculteur, prop
-taire, demeurant à Fort de-France où il est décédé
sept juin mil neuf cent vingt-trois, apre
les avoir institués ses légataires univer
aux termes de son testament reçu en p
-sence de témoins par le notaire sou
-gné, le onze Avril mil neuf cent vi

Pour copie certifiée conforme
Robert 29-06-2000

et un, enregistré à Fort-de-France, le deux juin mil neuf cent vingt-trois, folio vingt six, numéro trois cent douze, au droit de huit francs.

Il résulte d'un acte de notoriété dressé par le Sit Maître Debuc, le cinq Décembre mil neuf cent vingt-trois, enregistré à Fort-de-France, le surlendemain, folio sept, numéro deux, au droit de trois francs que Monsieur Beaufrand, sus-nommé a laissé aucun descendant ni ascendant par suite, aucun héritier ayant droit à une réserve dans sa succession et que rien ne s'oppose à l'exécution du testament susrelaté.

Monsieur François-Marie-Georges Beaufrand était propriétaire de cette portion de terre pour l'avoir recueillie à la succession de sa mère Madame Adélaïde Flavonil, épouse de Monsieur Clémence Emile Beaufrand, dont il était le seul héritier ainsi que Messieurs Bray l'affirment et que Monsieur Guillaumin le reconnaît, comme fait étant à sa connaissance personnelle.

Pour copie certifiée conforme
Robert le 29-06-2000

VILLE DU ROBERT

amiable

Madame Clément-Emile Bea
frand était elle-même propriétaire a
la Site portion de terre au moyen de l'attr
-bution qui lui en avait été faite dans le
partage intervenu entre elle et ses co-
propriétaires, suivant procès-verbal et
plan de lotissement de l'entière porti
de terre de laquelle elle dépendait, dre
par Monsieur Lespès, arpenteur-juré, d
-rant alors au François, le vingt-deux
juin mil huit cent soixante-dix-sep
enregistré au Saint-Esprit, le vingt-sep
juillet suivant, folio soixante-neuf
verso, case sept, au droit d'un franc qu
-tre-vingts centimes.- Desdits procès-verb
et plan il en a été fait un extrait dress
sur timbre de deux francs par Monsieu
René Maximin, conducteur des Ponts-
chaussées, résidant au François, les dix
huit et vingt vingt-et-un février mil
neuf cent vingt-quatre, qui sera enr
-gistré en même temps que les présen
auxquelles il reste annexé après avoir é
certifié véritable par les parties et que
mention a été faite de cette annexe.-

Pour copie certifiée conforme
Robert, le 29-05-2025

MAIRIE DU ROBERT
MARTINIQUE

...miable

Madame Clément-Emile Beau-
frand était elle-même propriétaire de
la dite portion de terre au moyen de l'attri-
-bution qui lui en avait été faite dans le
partage intervenu entre elle et ses co-
propriétaires, suivant procès-verbal et
plan de lotissement de l'entière portion
de terre de laquelle elle dépendait, dress
par Monsieur Lespès, arpenteur-juré, dem
-rant alors au François, le vingt-deux
juin mil huit cent soixante-dix-sept,
enregistré au Saint-Esprit, le vingt-sept
juillet suivant, folio soixante-neuf,
verso, case sept, au droit d'un franc qua
-tre-vingts centimes. — De ces procès-verba
et plan il en a été fait un extrait dressé
sur timbre de deux francs par Monsieur
René Maximin, conducteur des Ponts-e
chaussées, résidant au François, les dix
huit et vingt vingt-et-un février mil
neuf cent vingt-quatre, qui sera enre
-gistré en même temps que les présente
auxquelles il reste annexé après avoir été
certifié véritable par les parties et que
mention a été faite de cette annexe. —

Pour copie certifiée conforme
Robert, le 29-06-2000

VILLE DU ROBERT
MARTINIQUE

EXPÉDITIONS ET ACTES ... PAPIER

L'entière portion de terre appartenant en nue-propriété à la dite dame Beaufran née Adèle Flavonil et à Messieurs Edouar Léopold, Albert et Lionel Flavonil et en usu fruit à Mademoiselle Alphonsine Flavonil pour l'avoir acquise de Monsieur Jacqu Adolphe de Lagrange Chancel, en son vivant, juge de paix du canton du Lamen demeurant au dit lieu, aux termes : 1° d'un contrat sous signature privée, en date au Robert du vingt Avril mil huit cent quarante-huit, enregistré à la Trinité le vingt-huit Novembre de la même ann folio seize, recto, cases trois, quatre, cin six, sept et huit, aux droits de vingt-cinq francs vingt centimes et transcrit au bure des hypothèques de Saint-Pierre, le quatre Avril mil huit cent soixante-sept, volume deux cent quarante-six, numéro soixant douze ; et 2° d'un acte contenant dépôt du dit contrat sous signature privée et accords par Monsieur de Lagrange-Chancel et Mademoiselle Alphonsine Flavonil dressé par Maître Joseph-Marie Bally, prédécesseur médiat du notaire soussigné

Pour copie certifiée conforme
Robert, le 29-06-2000

le trente Avril, mil huit cent soixante-
enregistré à Fort-de-France le six Mai su
-vant, folio cent quatre-vingt-neuf, rec
cases sept et huit, au droit d'un franc p
E. de la Galernerie, transcrit au bureau
des hypothèques de Saint-Pierre, le trei
de ce dernier mois, volume deux cent qu
-rante-sept, numéro quarante-sept. ———

Par suite du décès de Mademoisel
Alphonsine Flavonil, l'usufruit s'est réu
à la nue-propriété au profit des Conso
Flavonil, nus-propriétaires. ———

Entrée en jouissance. —

Monsieur Guillaume jouira e
disposera de la portion de terre qu'il s'
présentement vendue, en toute propriété, a
compter du premier Mars mil neuf cen
vingt-quatre. ———

Charges et conditions. —

La présente vente est faite aux cha
-ges et conditions suivantes, que l'acquére
s'oblige à supporter et exécuter: ———

1°) Il prendra la dite portion de terr
dans l'état où elle se trouve actuellem

2°) Il supportera les servitudes passi

Pour copie certifiée conforme
Robert, le 29.06.2020.

de toute nature auxquelles elle peut êtr
assujettie et jouira de celles actives, s'il
en existe, le tout à ses risques et périls
et sans que la présente clause puisse
donner à qui que ce soit plus de droit
qu'il n'en aurait en vertu de titres régu-
liers et non prescrits ou de la loi. ———

3°. Il paiera les impositions et
autres taxes auxquelles cette portion de ter
peut être assujettie, à compter aussi du
premier Mars de cette année. ———

4°. Et il acquittera les débours et ho
-noraires de ce contrat. ———

Prix. ———

En outre, la présente vente est
consentie moyennant le prix de trois
mille francs que Messieurs Bray, vendeu
aux présentes, reconnaissent avoir reçu
de Monsieur Guillaume en billets de
la Banque de la Martinique, comptés et
délivrés à la vue du notaire soussigné.
Dont quittance entière et définitive, avec
désistement de tous privilège, hypothèq
et action résolutoire sur le bien vendu

État-civil.- Situation hypo-

Pour copie certifiée conforme
Robert, le 29.06.2020

-thécaire.

Messieurs Bray déclarent qu'ils sont célibataires, qu'ils n'occupent aucune fonction emportant hypothèque légale et que la portion de terre présentement vendue n'est grevée d'aucune inscription pour quelque cause que ce soit.

Avant de clore le notaire a donné lecture aux parties de la loi sur la distribution des prix de vente.

Dont acte :

Fait et passé à Fort-de-France en leur demeure pour Messieurs Bray et au Lamentin, en l'étude, pour Monsieur Guillaume.

L'an mil neuf cent vingt-quatre
Le dix-huit Mars.

Après lecture, les parties ont signé avec le notaire.

Signé : Marcel Bray, - Emmanuel Bray, - Guillaume Nicéphore et A. Debuc

Enregistré à Fort-de-France, le vingt-et-un Mars mil neuf cent vingt-quatre folio cinquante-huit, numéro un.

Pour copie certifiée conforme
Robert, le 29.06.20

MAIRIE DU ROBERT

Reçu soixante-quinze francs. —

Le Receveur,

Signé : G. de Virginy.

Annexe.

République Française.

Liberté - Egalité - Fraternité.

L'an mil neuf cent vingt-quatre et le dix-huit février.

Nous, soussigné, René Maximin, Conducteur des Ponts et chaussées, résidant au François.

A la requête de Monsieur Guillaume Nicéphore, nous sommes rendu au Robert à l'effet de relever les lignes d'une portion de terre appartenant aux héritiers Bray.

Après avoir pris connaissance d'un plan de lotissement de l'entière propriété dont faisait partie, la portion indiquée, plan de Monsieur Lespès arpenteur-juré, en date du vingt-deux juin mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré au Saint-Esprit le vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, folio soixante-neuf, case sept, nous avons com

Pour copie certifiée conforme
Robert le 29.06.2020
VILLE DU ROBERT

-mencé nos opérations qui consistaient
vérifier sur le terrain les lignes A B et
C D du plan d'autre part et à les retracer
s'il y avait lieu d'après le plan original.

Nous avons rencontré les bornes A - B
C H et avons placé les bornes D et G telles
qu'elles sont indiquées sur le plan. ———

La dite portion suivant les chiffres
du procès-verbal de Monsieur Lespès a une
superficie de vingt-trois ares, et soixante-cin
centiares. ———

Toutes les opérations ont été faites en
présence des voisins limitrophes et de Monsie
Guillaume Nicéphore. ———

En foi de quoi nous avons dressé le
présent procès-verbal pour servir et valoir ce
que de droit. ———

François le

Signé : R. Maximin. ———

Suit la teneur du plan. ———

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

— — — — — — — — — — — — — — — — — —

Extrait conforme du plan de
lotissement de Monsieur Lespès, arpente

Pour copie certifiée conforme.
Robert, le 29-06-2020

siré, du vingt-deux juin mil huit ce
soixante dix-sept, enregistré au Bur
Esprit le vingt-sept juillet mil hu
cent quatre-vingt-trois, folio soixa
neuf, case numéro sept. ———————

François vingt-et un Février
mil neuf cent vingt-quatre. ———————

Signé: R. Maximin. ———————

Certifié véritable, signé et ano
à la minute d'un contrat de vente pa
Messieurs Emmanuel et Marcel
Bray à Monsieur Nicéphore Guillau
dressé par Maître André Debuc, notai
au Lamentin (Martinique) aussi soi
-signé, le dix-huit Mars mil neuf
cent vingt-quatre. ———————

Signé: Emmanuel Bray, - Marc
Bray, - Guillaume Nicéphore et A. Debu

Enregistré à Fort-de-France, le
vingt-et un Mars mil neuf cent ving
quatre, folio cinquante-huit, numé
deux. ———————

Reçu trois francs. ———————

Le Receveur, ———————

Signé: G. de Virginy. ———————

Pour copie certifiée conforme
Robert, le 29-05-2024

Transcrit littéralement au bu
des hypothèques de Fort-de-France (Mar
le vingt-cinq Mars mil neuf cent vingt
quatre, Volume quatre-vingt-qua
numéro huit,

Reçu pour droits et salaires
quarante-trois francs cinquante cen
-mes.

Le Conservateur,
Signé: G. Petit.
Collationné.

Pour [illegible] conforme
Robert, le 29.06.2020

Courbaril
Voie
COURBARIL
Boulevard
Henri
Ravine
DP 275
DP 317
DPe 319
DPa 336
DPb 338
DPa 338
DPf 338
DPh 440
DPe 440
DPg 440
DPf 440
DPi 440
DPa 305
DPb 305
DPc
DPg 305
DPf 305
DPi
DPd 305
DPe 305
531
495
490
489